

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA MER

Avis n° 11 relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2021

NOR : MERM2112472V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Le sous-quota de raie brunette (*Raja undulata*), attribué aux navires adhérents à l'organisation de producteurs COBRENORD dans les eaux des zones CIEM VII *d* et VII *e*, est réputé épuisé pour l'année 2021 à compter du 30 avril à 00 h 01.

La pêche de raie brunette est donc interdite pour les navires adhérents à l'organisation de producteurs COBRENORD dans les eaux des zones CIEM VII *d* et VII *e* à compter du 30 avril à 00 h 01.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de raie brunette, pêchée par les navires adhérents à l'organisation de producteurs COBRENORD dans les eaux des zones CIEM VII *d* et VII *e* après cette interdiction, sont également interdits.

Conformément à l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013-5 du 11 décembre 2013, les rejets de raie brunette pêchée de manière inévitable dans les zones CIEM VII *d* et VII *e*, après cette interdiction, doivent être intégralement enregistrés et déclarés.